



CFFS - Règlement du championnat de France de Futsal

Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Elle s'intitule « Championnat de France de Futsal masculin »

Pour la saison **en cours** le championnat se déroule en deux phases :

Première phase dite phase de qualification

Deuxième phase dite phase finale

Règlement de la première phase

Article 1 : Commission d'Organisation de Discipline et des Litiges

La première phase se déroule sur **plusieurs** zones, sous la responsabilité des CTFR et Conseillers régionaux, chaque club devant dans sa zone organiser plusieurs matchs dans la même journée au cours de laquelle l'ensemble des clubs de la zone se rencontrent.

Une instance disciplinaire composée au minimum de trois membres et de cinq au maximum sera créée sur place sous la présidence du Délégué Officiel de la CFFS au cas où un délégué serait désigné ; en cas contraire, du CTFR ou correspondant football.

Cette instance est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs et tous litiges éventuels liés à la compétition.

Les dossiers disciplinaires seront jugés selon l'article 17 ci-dessous.

En cas d'absence ci-dessus définies, le club organisateur devra demander à l'un des arbitres de tenir le chronomètre et le décompte des fautes.

En cas de besoin, une consultation téléphonique (SMS) pourra être établie avec le Président de la Commission de Discipline de la CFFS ou un membre de cette commission pour consultation.

Au cas où aucun officiel (Membre de la CFFS, CTFR, correspondant) ne serait présent, le club organisateur devra établir le tableau des sanctions et le transmettre par SMS au Directeur Sportif.

Article 2 : Réserve

Article 3 : Engagements

1. Le championnat de France de futsal masculin est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la Commission Fédérale de Football des Sourds figurant sur formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire complètement rempli devra comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement en championnat de France de futsal est payant (Voir annexe 3)
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La Commission Fédérale de Football des Sourds a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.

6. La liste des clubs engagés sera publiée via le Point Info et sur le site de la CFFS. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

Article 4 : Réserve

Article 5 : Système de l'épreuve

Selon l'article 1 ci-dessus : La première phase de qualification se déroule sur les zones de 4 clubs ou 3 clubs ou 2 clubs suivant le nombre des clubs engagés

Si, un club placé dans les deux premières places à la fin du championnat de France de sa zone de foot à futsal, a déjà déclaré forfait au moins d'un match, alors il ne sera pas qualifié à la phase finale du Championnat de France

Article 6 : Qualifiés

Selon l'article 1 ci-dessus :

- 1^{ère} Division : A la fin des phases de qualification, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu courant février pendant 2 jours.

Les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} à la fin du championnat de France de sa zone descendent en 2^{ème} division la saison suivante.

- 2^{ème} division :

Zone de 4 clubs : les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu courant février pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.

Zone de 3 clubs : les clubs classés 1^{er} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu courant février pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.

Article 7 : Sécurité

1. Le club organisateur a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.
En tout état de cause, le club organisateur doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile et en attester lors du dépôt de sa demande d'autorisation. Celle-ci doit être présentée un mois au moins avant la date prévue. Toute infraction à cette disposition est passible d'une ou plusieurs des sanctions, énumérées à l'article 77 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2. La Consommation et la vente d'alcool sont interdites sur le lieu de la compétition. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage plastique. Les ventes en bouteilles de verre ou boîtes ou cannettes métallisées sont interdites.

Article 8 : Date et heure des matchs

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse de la salle 12 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la Commission Fédérale de Football des Sourds, le Club adverse et le délégué.

Article 8.1 : Durée des rencontres

La rencontre se déroule en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

- **Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, temps mort, ..) sauf en cas de blessure grave.**
- En cas de résultat nul au terme de la partie, il n'y aura pas de prolongation et pas d'épreuves de coup de pied au but.

- Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.

Article 9 : Feuille de match

1. La feuille de match en papier est à remplir sur place comme le football à 11 et fournie par la Commission Fédérale de Football des Sourds avant début championnat de France Futsal par téléchargement au site de la CFFS.
2. La liste sur la feuille de match est composée de 12 joueurs ainsi que celui d'un délégué, de deux dirigeants. Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 9.1 : Retour Feuille de match

A) Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant **lundi midi** sous peine d'amende (voir barème annexe) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo. Attention, la feuille de match transformée en PDF soit bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

Le club recevant doit également expédier par courrier postal à la CFFS, le tout au plus tard avant **mardi 19h00** qui suit la rencontre.

Article 10 : Classement des poules

Chaque match de chaque journée lors des phases de qualification dans les 8 zones ainsi que pour la phase finale donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : **3** points
- Match nul : **1** point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : **0** point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.
- Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.
- L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

A la fin des phases de qualification un classement par zone sera établi.

Lorsque l'ensemble des journées de la division aura été joué, il sera procédé au total des points obtenus par chaque club. Les deux premiers seront qualifiés pour la phase finale.

1. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu
 - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
2. En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
3. En cas de nouvelle égalité de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés
 - les buts à l'extérieurs comptent double.
4. En cas de nouvelle égalité est retenu le club qui a marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des matchs du groupe disputés entre les équipes ex-aequo
5. En cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex aequo,
 - du plus grand nombre de victoires.
6. En cas de nouvelle égalité du nombre de victoires, il est tenu compte
 - du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions.

Article 11 : Couleur Maillots

Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.

Si ce même cas se produit, le match ayant lieu sur terrain neutre et lors de la finale, il sera procédé à un tirage au sort.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm et obligatoire sur le devant de leur maillot ou sur le côté avant de leur short, d'un numéro d'une hauteur minimum de 10 cm, maximum de 15 cm et d'une largeur de 3cm, maximum de 5 cm.

En cas d'absence d'un de numéro sur devant de leur maillot ou sur le coté de leur short sera pénalisé d'une amende (voir Annexe 3)

Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Article 12 : Qualifications

Selon articles 32 et 48 du Règlement Sportif Général.

Article 13 : Fraudes

Selon l'article 75 du Règlement Sportif Général.

Article 14 : Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

Le gardien de but ainsi que les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

L'équipe peut être inscrite sur la feuille de match au maximum 12 joueurs et également le délégué et l'entraîneur ou dirigeant.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement de trois

En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 15 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la FFF.

Article 16 : Réserves

Elles sont examinées et jugées par la Commission d'organisation, de discipline et des litiges sous la responsabilité du CTFR ou correspondant de la CFFS à la fin de chaque match.

Les réserves sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par l'article 49 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Les dispositions de l'article 74 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (confirmation des réserves) sont applicables.

La licence des joueurs sur lesquels des réserves ont été formulées pour fraude, délai de qualification, ou pour toute autre raison administrative relative à la licence sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement sur place à la Commission d'organisation, de discipline et des litiges sous la responsabilité du CTFR ou correspondant de la CFFS à la fin de chaque match.

1. Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général et relevés avant l'homologation du match pourront être évoqués par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 17 : Discipline

Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football et de la FIFA

- 1) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par la Commission de discipline, sur place ou par la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds
- 2) Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou à *partir de* 4 matches. Un joueur suspendu à temps ou sanctionné à *partir de* 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition de Futsal, ni à aucune autre compétition organisée par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.
- 3) Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en futsal.
- 4) Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :
 - Coup franc direct à partir de la 6^{ème} faute cumulée de chaque équipe par mi-temps transformé en pénalty à 10 mètres.
 - 1 avertissement qui donnera 1 faute au joueur qui pourra toutefois continuer à jouer.
 - Le joueur ayant reçu un 2^{ème} carton jaune dans les matchs de championnat France futsal est automatique suspendu au prochain match de futsal.
 - 1 exclusion pour le joueur qui sort 2 minutes et ne pourra être remplacé lors de cette rencontre. Il sera suspendu au minimum un match ferme dans cette compétition.
- 5) Il sera infligé d'une amende pour les avertissements et pour les expulsions. (Voir annexe 3).
- 6) L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).
 - Un licencié d'un club non inscrit sur la feuille : Le club est responsable.
 - Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable.
- 7) En cas d'absence d'un tableau des scores de futsal venant du club organisateur sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3)

Article 18 : Appareils auditifs

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 19 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par courrier, fax ou mail sur papier à en -tête du club en pièce jointe. (De toute façon, le forfait doit être déclaré à compter de la date du dernier délai d'engagement jusqu'au tirage au sort). Pour la phase finale, une équipe déclarant forfait, le club devra rembourser une indemnité à la Commission Fédérale de Football des Sourds dont le montant est calculé sur une valeur kilométrique et selon les modalités fixées par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui seront portées à la connaissance des clubs lors de l'envoi du règlement complémentaire ou par la voie du bulletin de liaison.
2. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
3. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueurs, le match serait arrêté.

Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait général après le tirage
- Forfait pour un match (***Voir annexe 3***)

Article 20 : Règlement financier

Les deux clubs participants prendront leur déplacement en charge.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs.

Article 21 : Réserve

Article 22 : cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement du Futsal de la FIFA en vigueur.